

Qui est concerné par les travaux de raccordement ?

Le raccordement est obligatoire : tous les propriétaires concernés par la création d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées doivent effectuer les travaux.

À quel moment dois-je faire les démarches ?

C'est un courrier du service eau et assainissement de l'Agglo du Pays de Dreux qui vous préviendra de la mise en service du réseau séparatif de collecte des eaux usées. Nous vous invitons par la suite à contacter la SPL pour connaître les modalités d'aides financières.

Le raccordement doit être réalisé dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau.

Pour bénéficier des aides, le délai de raccordement est limité à 1 an.

Les étapes à suivre pour le déroulement des travaux

Pour bénéficier d'une aide financière via la Société Publique Locale (SPL), les étapes sont les suivantes :

1 Signature d'une convention entre la SPL et le propriétaire pour bénéficier des aides (sur la base de l'étude préalable à la parcelle réalisée par la SPL)

2 Démarrage des travaux en domaine privé

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Faire réaliser les travaux par l'intermédiaire des entreprises retenues par la SPL. Une solution avantageuse comprenant la gestion du dossier, le suivi du chantier et des contrôles avec une qualité de travaux garantie.
→ Tout au long des travaux, la SPL vous accompagnera et vous informera des démarches à accomplir.
- Faire réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix ou par vous-même en respectant les prescriptions techniques fournies par l'Agglo du Pays de Dreux.
→ Dans ce cas, le suivi du chantier sera de votre responsabilité.

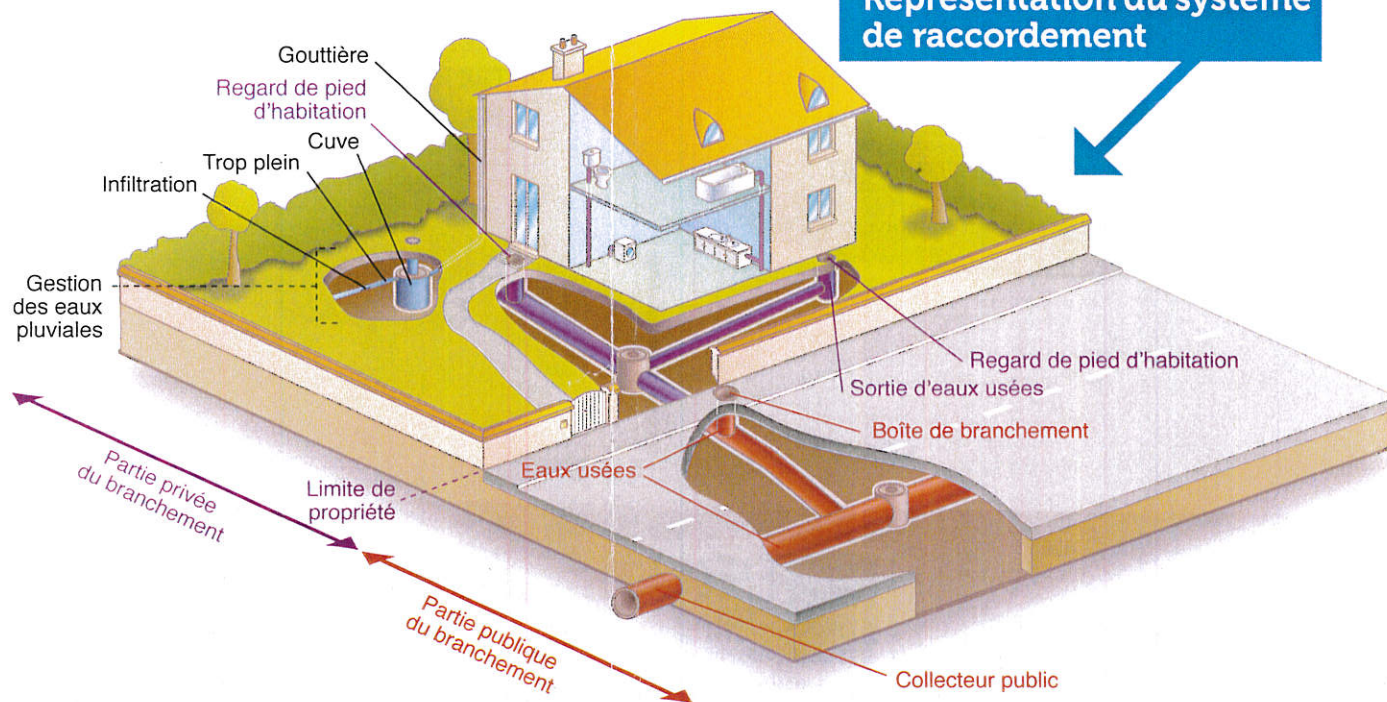
3 Certificat de conformité

Dans tous les cas, les opérations de contrôle sont réalisées par SUEZ pour l'obtention du certificat de conformité.



Pour bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau : ne démarrez pas vos travaux avant la signature de la convention avec la SPL et l'accord préalable du financeur.

Représentation du système de raccordement



Quel sera le coût ?

Le montant des travaux en domaine privé, à votre charge, peut varier en fonction du terrain et de l'installation existante de chacun.

La SPL sera en mesure de vous fournir un estimatif précis de vos travaux en 2015.

En 2015, le montant des contrôles sont de 109,09 € HT soit 120,00 € TTC (TVA 10 %) actualisable chaque année.

Comment bénéficier de l'aide financière ?

La SPL a sollicité l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention de subventions pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant d'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et contrôle) dans la limite de 2000 €, pouvant atteindre 3500 € selon la complexité des branchements.

Les frais de gestion du dossier d'aides de 156,00 € TTC et d'études parcellaires (prérequis de l'AESN) de 25,00 € TTC, sont à la charge du propriétaire.

Pour bénéficier de cette aide financière, vous devez faire appel à la SPL :

- Si vous choisissez une des entreprises retenues par la SPL : la SPL percevra directement la subvention ; ainsi vous ne paierez que la différence.
- Si vous souhaitez réaliser les travaux vous-même ou en faisant appel à une entreprise de votre choix : vous devez vous acquitter de vos factures et fournir les documents que la SPL vous demandera une fois les travaux effectués : certificat de vidange, plan de récolement, rapport du contrôle...

La SPL réalisera le dossier d'aide financière et la subvention vous sera reversée une fois le dossier traité par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Qui sont les intervenants ?

Pour les démarches d'aides financières, un seul interlocuteur : la SPL.

- Si vous faites réaliser les travaux par une des entreprises retenues par la SPL, les travaux et la demande de contrôle de conformité sont gérés par la SPL.
- Si vous réalisez les travaux par un autre biais :

Pour les travaux : entreprise de votre choix ou vous-même.

Pour la demande de contrôle de conformité : SUEZ.

Les contacts utiles

Demande d'aide financière au raccordement SPL - Maison de l'Habitat

Adresse : 6 rue des embûches – 28100 DREUX

Tél. : 02 37 38 55 02

Mail : raccordement@maison-habitat-dreux.fr

Demande de contrôle de conformité SUEZ

Adresse : 1 rue Jean Bertain - ZAC Porte Sud

28500 VERNOUILLET

Tél. : 0977 408 408



DES QUESTIONS ?

Contactez la SPL au 02 37 38 55 02

ou par mail :

raccordement@maison-habitat-dreux.fr



VOUS VENEZ D'ÊTRE OU ALLEZ ÊTRE RACCORDÉS
À UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DANS LES SECTEURS :

- D'ECUBLÉ À TREMBLAY-LES-VILLAGES
- DE BIGEONNETTE À SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
- DE MARSAUCEUX À MÉZIÈRES-EN-DROUAI
- DE SERAZEREUX

VOTRE INTERLOCUTEUR :
LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

senne • 11082 • août 2015

